

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES AUX FINS  
D'AMELIORATION DE L'ACCES AU QUAI FERROVIAIRE DU CEPPE SITUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGUGLIA**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article L. 1311-13,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-4, L. 2141-1 et L. 3112-3,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale aux fins de signature,
- VU** les plans et documents d'arpentage du Cabinet SIBELLA, géomètres experts,
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 24 octobre 2018,
- VU** l'offre d'échange acceptée par M. ROSSI Ange le 12 novembre 2018,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement aux fins d'échange des emprises,
- VU** le projet d'acte d'échange passé en la forme administrative,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'échange de la parcelle C 2319 (1 m<sup>2</sup>), issue de la C 1154, propriété de M. Ange ROSSI contre la parcelle cadastrée C 2320 (14 m<sup>2</sup>), issue du domaine public ferroviaire cadastré C 88, dont la soulte à la charge de M. ROSSI est évaluée par France Domaine à 650 €. Cet échange est réalisé aux fins d'amélioration de l'accès au quai ferroviaire de Ceppe.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'échange notarié, l'arrêté de déclassement, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire chapitre 908, compte 23138, fonction 852, autorisation de programme n° 1411G0036, mise à niveau péri-urbain Bastia.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI